

KIGALI, le 7 décembre 1961.-

N° 1.794/A.03.-

Réf. n°

Objet :

Affaire Kagubare
C/ Karekezi.-

ce

- TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Président de la République
Rwandaise, à KIGALI.-
 - Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
à KIGALI.-
 - Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à KIBUNGU.-

à Kibungu

Reçu à KIBUNGU
date: 18/12/61
n°: 3662
Classement Ai 33/02
à traiter par <i>Vahimana</i> <i>prefet</i>



A Monsieur le Préfet,
de et à

K I B U N G U.-

Monsieur le Préfet,

Suite à votre lettre n° 2.587/A.I.33/02/G.P.
du 1 décembre 1961 relative à l'objet repris en marge, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance que je note avec la
plus grande réserve les déclarations contenues dans votre
précitée.-

Tout d'abord il ne m'est rapporté que le
point de vue du bourgmestre, laissant sous silence celui du
juge incriminé. Ensuite aucune enquête supplémentaire n'a
été menée pour établir le bien fondé des déclarations de la
seule partie entendue. Enfin l'opposition entre le bourgmestre
Kagubare et le juge Karekezi est trop connue pour écarter
toute possibilité de partialité de l'un vis-à-vis de l'autre.-

Je ne puis donc songer à infliger une
sanction disciplinaire à ce juge sur simple rapport apparemment
tendancieux de son adversaire. Je vous prie de réexaminer
la question avec toute l'impartialité voulue.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
A.MAKUZA,

A. Makuzza